

# République Française

## Commune d'ALQUINES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2022

Le 23 décembre 2022 à 19 heures le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 21 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery.

Etaient présents :

Mmes et Mrs - Chloé Kielinski, Anne Debuiche, Jean-Marie Allouchery, Antony Caruyer, Louison Chevalier, Patrick Hermez, Gérard Marcotte, Sébastien Morrien, Jean-Paul Pruvost, Claude Vasseur

Absent ayant donné procuration (voir tableau sens du vote) :

Mme et Mrs

Martine Boulogne

Mr Dominique Rohart

Absents excusés :

Mme et Mrs

Caroline Dubray

Stéphanie Dubray,

Absent non excusée :

Loic Cocart

Le Quorum est fixé à 8 membres.

Monsieur Antony Caruyer est désigné secrétaire de séance

#### **délibérations du conseil municipal n°2022/47 relative aux acquisitions liées à l'OAP et à la salle des fêtes**

La commune d'Alquines et l'Etablissement Public Foncier de Haut de France (EPF) ont signé le 20/01/2016 une convention définissant les conditions d'interention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « centre-bourg ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants ;

– avenant n°1 signé le 23/09/2021

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Alquines a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune d'Alquines s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 20/0/2023.

L'EPF a réalisé des travaux de pas de données retournées. Ces travaux ont été réceptionnés le pas de données retournées.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE D'ALQUINES, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de **540 202.51€ TTC dont 65867.09€ de TVA**. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable en quatre annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après :

- 1<sup>e</sup> annuité : 135 050.62€ TTC
- 2<sup>e</sup> annuité : 135 050.63€ TTC
- 3<sup>e</sup> annuité : 135 050.63€ TTC
- 4<sup>e</sup> annuité : 135 050.63€ TTC

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de COMMUNE D'ALQUINES des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- De verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

**Vote et sens du vote**

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X	ALLOUCHERY	X		
Anne Debuiche	X			X		
Caroline Dubray		X				
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart		X	CARUYER	X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

**Délibérations du conseil municipal n°2022/48 relative aux chèques cadeaux des personnels**

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale déterminant le type des actions que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Considérant la pratique d'offrir un chèque cadeau aux agents en service et aux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'un départ en retraite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et votants :

- autorise l'attribution de cadeaux aux agents communaux titulaire, non titulaires, aux agents retraités dans l'année à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 sous forme de carte-cadeaux,
- décide que ces cartes cadeaux seront attribués à chaque agents désignés supra,
- précise que les cartes cadeaux seront mandatés sur le budget de la commune.

#### Vote et sens du vote

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne		X	ALLOUCHERY	X		
Anne Debuiche	X			X		
Caroline Dubray		X				
Stéphanie Dubray		X				
Dominique Rohart		X	CARUYER	X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer	X			X		
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien	X			X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

#### **Décision du Maire relative au louage de chose portée à la connaissance du Conseil Municipal.**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-22 (alinéa 5), L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2022, dont la sous-préfecture de Saint-Omer a accusé réception le 19 janvier 2022, accordant délégation à M. le Maire pour certaines attributions, en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que suite à la rénovation entreprise au sein de l'ancien presbytère il convient de prendre acte des travaux entrepris pour une transformation en « Maison Médicale » de ce bâtiment.

Considérant à cette fin que l'occupation d'une partie de ce local a été sollicité par un collectif d'infirmières médicales.

#### **MONSIEUR LE MAIRE DECIDE**

1°) d'approuver la ou les conventions de louage à passer avec les infirmières libérales pour la mise à disposition d'une partie de la Maison Médicale pour une durée de 6 ans à compter du 6 janvier 2023, soit jusqu'au 6 janvier 2028 et ce moyennant le versement d'un loyer mensuel de 210,00 € HT soit 252,00 € TTC.

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

3°) de préciser que les frais relatifs à l'élaboration s'établissent à 600,00 € à charge de la commune.

4°) d'en informer ce jour le conseil Municipal en sa séance du 23 décembre 2022.